

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS242

présenté par

Mme Michèle Delaunay, rapporteure, Mme Huillier, rapporteure Mme Duflot, M. Touraine, Mme Le Houerou, M. Daniel, M. Pellois, Mme Rabin, M. Premat, Mme Alaux, M. Buisine, M. Polutélé, Mme Le Dain, Mme Orphé, M. Le Roch, M. Sebaoun, Mme Louis-Carabin, M. Roumegas, M. Issindou, rapporteur M. Serville, Mme Auroi, Mme Massonneau, Mme Attard, Mme Françoise Dumas, Mme Laclais, M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Le Dissez, Mme Sas, M. Coronado, Mme Bonneton et Mme Capdevielle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 575 A du code général des impôts est ainsi modifié :

I. – À la deuxième colonne de la deuxième ligne du tableau du deuxième alinéa, le nombre : « 49,7 » est remplacé par le nombre : « 52,9 ».

II. – Au troisième alinéa, le nombre : « 210 » est remplacé par le nombre : « 247 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français sont nombreux à croire que les fumeurs « rapportent » plus qu'ils ne coûtent à l'État, du fait de la fiscalité du tabac. Au contraire, le coût des dégâts du tabagisme, en hausse constante, pèse lourdement sur les comptes publics et ampute la Sécurité sociale de toute marge de manœuvre. Dans la dernière étude de l'*Observatoire français des drogues et toxicomanies* (OFDT) de septembre 2015, le coût global du tabac est de 120,4 milliards d'euros par an, soit dix fois le déficit de la Sécurité sociale (régime général et FESV) qui s'élève à 13 milliards d'euros en 2015. Cette étude révèle aussi que pour les seules dépenses sanitaires le coût s'élève à 25,9 Milliards d'euros par an. Cet amendement vise à exercer une forte pression fiscale sur les prix des cigarettes pour deux raisons majeures. Premièrement parce que le prix constitue un élément essentiel de la lutte contre le tabac : le Président de la République l'a lui-même rappelé lors de la présentation du Plan Cancer III en février 2014 : « *l'évolution des prix nous enseigne que les seules baisses significatives - elles ont été rares - de la consommation de tabac, se sont produites après des augmentations fortes du prix des cigarettes* ». Et deuxièmement, une augmentation du prix accroît les rentrées fiscales et permet de compenser partiellement le coût sanitaire et social du tabac qui pèse sur les comptes de la Sécurité sociale. Face à cette hécatombe sanitaire et financière, il est urgent de

prendre des mesures fortes et courageuses. Le tabac tue aujourd'hui 220 personnes par jour, 79.000 par an. L'objectif, à terme, est d'atteindre le seuil psychologique de 10 Euros le paquet de cigarette en intensifiant parallèlement la lutte contre le commerce illicite et en travaillant activement à une convergence fiscale européenne. Cet amendement vient en appui de l'ensemble des mesures prévues dans le Programme national de réduction du tabagisme (PNRT) dont le paquet neutre constitue la mesure majeure.